Ville de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : No. 78 RUE DES CHARTRES.

EDITION DU MERCREDI MATIN 15 JUILLET.

LA SITUATION PARLEMENTAIRE EN FRANCE.

La Presse publie une correspondance de Versailles qui, après avoir constaté une fois de plus la rupture entre la droite et le centre droit, résume en ces termes la situation parlementaire :

Voici quel serait le plan de la droite extrême. Elle lancerait bientôt la proposition de M. Casimir Périer et spéculerait à son tour, qui est certain, à moins qu'une partie du centre droit ne se réunisse à toutes les gauches pour le voter, avec un simple modification. Puis, lorsque cette proposition aurait été repoussée par la coalition des toutes les fractions du parti conservateur et monarchiste, elle s'unirait de toutes les fractions du parti républicain et radical pour faire sortir à son tour la proposition de M. Rambert de Sainte-Croix, ainsi que tout notre projet analogue d'organisation du ministère impersonnel.

C'est alors seulement qu'apparaîtrait la proposition de rétablissement, sans conditions, de la monarchie traditionnelle, accompagnée de la déclaration de toute la droite extrême qu'en cas de rejet de cette proposition elle demanderait la dissolution immédiate de l'Assemblée.

A l'instant, comme vous le pensez bien, cette déclaration serait retenue par toutes les fractions de la gauche ; elle deviendrait le terrain commun sur lequel se placeraient tous les partis violents, aussitôt après les très votes qui auraient successivement donné la République et la Monarchie et considérablement affaibli le septennat, blessé sans organisation.

Ce qui étonne, c'est la confiance avengle, frénétique et réelle, que le langage des députés de la droite extrême révèle. A les entendre, on dirait qu'ils se croient sûrs du succès. Ils s'imaginent que placés, au fin du compte entre la monarchie et la dissolution, l'Assemblée préférera se jeter dans les bras du roi.

Du reste, il paraît que le comte de Chambord mènera à la France une surprise pour le jour de la discussion constitutionnelle. On parle mystérieusement d'un manifeste royal qui, paraîtrait au moment opportun. Le comte de Chambord prendrait pour texte de ce manifeste l'article 2 de la proposition de M. le duc de La Rochefoucauld, où il est dit que les institutions politiques de la France seront régiées par l'accord du roi et de la nation. Ce serait comme une nouvelle charte de Saint-Ouen dont il prendrait l'initiative.

La droite extrême comte peut-être sans cela bête. Elle pourrait parfaitement être prise dans son propre piège et décréter, à force de trop réclamer le rétablissement de la monarchie, la proclamation de la République. Il y a, en effet, cette autre perspective. L'attitude des mécontents de la légitimité pourrait bien avoir pour résultat inattendu l'adoption de la proposition de M. Casimir Périer, légèrement amendée.

M. Lucien Brun n'est pas le seul à avoir un plan ; il le dit de l'Auditfret Pasquier aussi a le sien. Ce n'est pas étourdiment qu'il a fait aux *Débats* des confidences. Il avait eu un but, et ce but le voici, du moins d'après ce que l'on dit dans les couloirs de l'Assemblée. C'est d'écarter à tous prix l'éventualité menaçante de l'empire par l'établissement légal de la République.

Cette dénomination et ce calcul de M. le duc d'Auditfret-Pasquier n'ont rien qui doive étonner. Il est franchement royaliste, et le retour de Janvier, c'est l'exil immédiat des princes d'Orléans, ce serait peut-être une nouvelle confiscation de leurs biens. Il est tout naturel qu'avant tout il cherche à écarter ce grand danger.

La République officiellement et légalement établie, avec le concours d'une fraction du centre droit suivant jusque-là M. le duc d'Auditfret-Pasquier, n'aurait aucun mal de tenir en suspicion les princes d'Orléans qui ont accepté depuis longtemps le rôle en France que de simples citoyens. Elle a donc pour eux moins de périls que l'empire.

J'expose et ne discute pas.

— LES MONARCHISTES ET LE SEPTENNAT. — Nous lisons dans la *France* :

Malgré le silence que la commission constitutionnelle a essayé de faire autour de ses délibérations, des renseignements assez précis ont encore transpiré sur sa réunion d'hier.

D'après le *Journal des Débats*, l'événement de cette séance a été un discours prononcé par M. de Kerdrel, lequel aurait exposé que la commission de l'Assemblée ne pouvait et ne pévoquer absolument que d'une chose : organiser purement et simplement les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon durant sept années.

L'honorable député des Hautes-Alpes a expliqué que, malgré ses opinions royalistes bien connues, malgré sa vieille fidélité au régime monarchique, il avait cependant un devoir, dans l'intérêt du pays, voter, le 19 novembre, la loi relative à l'organisation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Il aurait énergiquement montré que, durant ce délai de sept ans, il est impossible, sans manquer aux engagements solennels pris devant le pays, de vouloir faire la monarchie en France.

Il ne peut admettre un seul instant qu'on n'ait pas parfaitement compris ce que l'on voulait lorsqu'on a voté la loi du 20 novembre 1873 : on désirait assurer à la France une période de repos impatiemment réclamée après tant de secousses et de malheurs. On trouvait dans le maréchal de Mac-Mahon toutes les conditions réunies d'un fidèle gardien de la paix publique, le dévouement à la cause de l'ordre et le respect scrupuleux de la loi.

M. de Ventavon ne méconnaît point que, la monarchie ne pouvant être rétablie, il faut conserver au gouvernement actuel le titre de République, que l'on trouve, du reste, en tête de tous les documents officiels. Seulement, il estime qu'on peut parfaitement constituer le régime républicain avec des institutions monarchiques. Pour ce motif, il se rallie à la proposition de M. Lambert Sainte-Croix, et combat vivement le projet de résolution de M. Casimir Périer, parce que, selon lui, c'est une arme de parti.

Le *Journal de Paris*, reprenant à son point de vue la thèse de M. de Ventavon, soutient que l'Assemblée voulait-elle faire la monarchie aujourd'hui, elle ne le pourrait pas.

L'*Union* parle du rétablissement immédiat de la monarchie absolument comme si la situation n'était ni pas changée depuis le vote du 20 novembre. Il nous paraît impossible cependant qu'elle méconnaisse l'autorité de ce vote et la valeur des engagements pris envers le maréchal Mac-Mahon.

Il a été établi, entendu, stipulé que le maréchal Mac-Mahon serait le chef du pouvoir pendant sept ans. Nous ne pouvons ni le voulons revenir sur cette décision.

Si donc aujourd'hui l'Assemblée votait le rétablissement de la monarchie, ce vote ne pourrait avoir que la valeur d'une déclaration de principes. Ce serait un vote en quelque sorte platonique. Après comme avant, le maréchal Mac Mahon resterait chef du pouvoir pendant sept ans. Seulement son titre serait changé : on lui ôte s'appeler le Président de la République, il s'appellerait le lieutenant-général du royaume ou le régent de France.

Est-ce là ce que proposent l'*Union* et ses amis ? est-ce là le but qu'ils poursuivent ? Nous les prions de vouloir bien s'expliquer nettement à cet égard. Le moment est venu de sortir des généralités et des théories pour arriver à une conclusion pratique.

Quelle est la conclusion de l'*Union* et de ses amis ?

M. THIERS ET LA DISSOLUTION. On lit dans la *Presse* :

Nous pouvons assurer, ceci d'une manière absolument sûre, que les hommes intelligents de centre gauche n'ont aucune confiance dans le succès de la proposition Casimir Périer. M. Dufaure a pu est ouvert tout dernièrement avec un de ses visiteurs, un jeune homme doué le père, universellement respecté, a joué un rôle considérable dans la République de 1848.

Quant à M. Thiers, son seulement il ne compte pas sur un succès, mais au fond de son cœur il le redoute presque. L'ex-président ne voit plus qu'une chose, la dissolution ; il en parle à tout le monde. Il la prêche sur tous les tons. Il considère cet expédient suprême et douloureux comme la panacée universelle.

Ajoutons que M. Thiers est de plus en plus enchanté de M. Gambetta, qu'il se répand en félicitations sur son compte, et qu'il a pas dissimulé la très vive satisfaction que lui avait causée le discours prononcé au banquet Hochet.

Vous verrez, disait aujourd'hui un membre du centre droit, que M. Thiers finira président de l'*Union républicaine*.

— On annonçait, il y a quelques jours qu'un ancien colonel fédéré, aujourd'hui déporté à la pénitentiaire Duous, était parvenu à s'évader et à gagner, comme Rochefort, le port de Sydney.

Le fait est exact, dit le *Constitutionnel*, mais il paraît que la conduite n'a pas joué longtemps de la liberté. Obligé, pour se sauver, de chercher un refuge sur un bâtiment de commerce français et de s'engager de nom pour tromper le capitaine, il a été redoutant, dit-on, à Sydney, par un employé du consulat détaché de la Nouvelle Calédonie, où il remplissait de modestes fonctions au greffe du pénitencier.

Cet employé, monté à bord du navire français, n'était opposé au débarquement du passager suspect et avait fait prévenir la chancellerie du consulat.

L'ancien partisan de la Commune a cherché à nier son identité ; mais on l'a consigné, jusqu'à plus ample informé, à bord de la *Calédonienne*, goélette de la station, récemment arrivée de Nouméa.

Trois jours après, une chaloupe française apportait à Sydney des renseignements sur la dernière évasion et la photographie de l'évadé.

Devant cette dernière preuve, l'ancien colonel fédéré a tout avoué, et, même bagnes que Rochefort, il a été ramené par le sapeur-pompier à Nouméa, résidence dans la pénitencier de la presqu'île Ducos et mandé à la surveillance le plus malpiqueur.

ADRESSE
DU
COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE D'ÉTAT.

CONVOCATION D'UNE CONVENTION.

Nous publions ci-dessous une Adresse du comité central démocratique d'Etat qui convoque une Convention du Comité à se réunir à la Nouvelle-Orléans le quatrième lundi du mois d'août prochain. Le comité a pensé, comme nous, que le meilleur moyen de rétablir l'unité d'organisation, il consistait le mieux, était d'inviter tous les conservateurs à être en commun des délégués à une convention. Dans son adresse au peuple, le comité réconcilie que le mouvement en faveur de la Ligue Blanche a en raison d'être dans la situation, mais il s'abstient magnanimement de se prononcer sur cette question, difficile, afin de laisser à la Convention qu'il convoque toute la liberté d'action. Sur la question des taxes, le comité exprime également un sentiment qui sera partagé par tous les conservateurs.

Sans empiéter sur la prérogative réservée à la convention de rédiger à ce sujet un programme explicite, l'Adresse se contente de dire qu'il ne devra être levé des taxes ou voté des allocations que pour le montant nécessaire aux fonctions d'un gouvernement honnêtement et économiquement administré, jusqu'à ce que les épuisables abolissent les facilité de scrutin sur la nature et la validité des obligations émises en nom du gouvernement de la Louisiane.

Nous pensons que cette Adresse, si prudente et si réservée, ne donnera lieu à aucune objection sérieuse. Une convention était nécessaire dans les circonstances actuelles pour assurer l'entente et l'union, chacun le comprendre. Quelques personnes avaient exprimé le désir de voir la Convention convoquée ailleurs qu'à la Nile-Orléans, mais il a été considéré qu'aucune localité ne pouvait aussi bien convenir que cette ville pour une réunion de ce genre. La moitié des délégués y résident, et les communications avec tous les points de la Louisiane sont plus directes et plus faciles que pour toute autre ville. Enfin, nulle part les délégués n'auraient trouvé pour se loger les facilités que leur offre la Nouvelle-Orléans.

Salle du Comité Central Démocratique de l'Etat,

7 juillet 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Le comité central, en convoquant une Convention d'Etat de la démocratie à la Nouvelle-Orléans pour le *quatrième lundi d'août* A. D. 1874, prétexte, avec confiance, à tous les vrais conservateurs, abstraction faite de relations politiques du passé ; il leur demande de s'unir et d'élire des délégués à l'ensemble.

Le comité n'ignore pas que quelques citoyens pourraient ne pas adhérer spontanément dans les rangs d'un parti qu'ils ont jadis combattu, mais dans la seule organisation nationale qui lutte en ce moment contre le radicalisme, le parti qui maintienne les principes en violation desquels l'usurpation a été imposée à la Louisiane, en violation desquels nous sommes livrés à la persécution politique et judiciaire.

Les dissensions qui ont éclaté dernièrement parmi nous et un désir profond d'arrêter une coalition de ceux qui sont opposés au radicalisme, nous avertissent qu'il ne faut pas tout risquer sans appel, bien que, dans les circonstances actuelles, le sentiment du devoir nous pousse à agir comme si nous ne devions compter que sur nos propres efforts.

Nous sommes, malgré nous, appelés à décider des questions que nous ne devons pas, que nous ne voulons pas éluder. Nous faisons face aux événements avec une détermination et une énergie telles que notre succès est certain.

La démocratie n'a pas l'intention de gérer, en quoi que ce soit, la population de couleur dans la poursuite des droits que lui garantissent la constitution et les lois, mais, d'un autre côté, elle est résolue à défendre et à maintenir les droits de la population blanche. On ne saurait, aujourd'hui, fermer les yeux à l'évidence ; l'élément noir a été, peut-être, emparé du gouvernement de la Louisiane ; cette prise de possession est la conséquence logique de l'union de tous les hommes de la race noire.

Sous le prétexte futile de légiférer contre les distinctions de classes ou d'origine, les radicaux de couleur ont invariablement tracé une ligne de démarcation au préjudice des blancs. La tendance du radicalisme en Louisiane, à cette heure, sera leur contrôle exclusif, est d'établir la suprématie des nègres dans notre Etat.

Il faut que nous nous délivrions du fardeau écrasant des impôts exorbitants. Les taxes ne devraient être prélevées, les allocations ne devraient être votées que pour faire fonctionner le gouvernement honnêtement et économiquement, jusqu'à ce que les contribuables de la Louisiane aient l'occasion de s'assurer de la nature et de la validité des obligations émises en leur nom.

Ainsi donc, oublions nos différends, chassons de nos cœurs les souvenirs pénibles ; que tous les conservateurs de l'Etat s'unissent cordialement et combattent ensemble. Le parti démocrate n'a pas d'inimitié à satisfaire ; il tend la main à tous les citoyens qui sont disposés à l'aider. La politique nationale est aujourd'hui d'une importance secondaire ; il s'agit d'abord de nous soustraire à la corruption.

EMILE LASSÈRE, président
ALBERT VOORHIES, vice-président,
WM. J. BUDDENDORFF, secrétaire.

Salle du Comité Central Démocratique d'Etat.

Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1874.

A une réunion du comité central démocratique d'Etat tenue conformément à une convocation invitant les membres du comité, pour les différentes paroisses, à se réunir à la Nouvelle-Orléans le 6 courant, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Résolu, que les différentes paroisses de l'Etat, et les différents wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, seront requis d'élire des délégués à une convention démocratique d'Etat qui s'assemblera à la Nouvelle-Orléans le quatrième lundi du mois d'août prochain, pour choisir un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et des candidats au Congrès pour les divers districts congressionnels.

Résolu, que les organisations démocratiques des paroisses et le comité de paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans sont requis de faire élire ces délégués par les paroisses dans la campagne, et par les wards dans la ville.

Résolu, que la base de la représentation sera la même que pour la dernière convention démocratique. Chaque paroisse aura droit à un représentant au moins ; cette règle s'appliquera aux nouvelles paroisses.

En conséquence, les différentes paroisses auront droit au nombre de représentants ci-après indiqué :

Ascension	2	Morehouse	3
Assomption	5	Nakchitoches	5
Avoyelles	4	Ouachita	4
Bâton Rouge, Est	5	Plaquemines	1
do Ouest	1	Pointe-Coupée	3
Bienville	5	Rapides	5
Bossier	5	Rivière Rouge	1
Caddo	10	Richland	2
Calcasieu	3	Sabine	3
Caldwell	2	St-Bernard	2
Cameron	1	St-Charles	1
Carroll	3	St-Hélène	4
Catahoula	3	St-Jacques	3
Claiborne	10	St-Jean-Baptiste	3
Concordia	3	St-Landry	15
DeSoto	5	St-Martin	5
Féliciana Est	5	Ste-Marie	6
do Ouest	2	St-Tammany	2
Franklin	4	Tensas	4
Grant	1	Terrebonne	4
Iberville	3	Tangipahoe	1
Ibérie	1	Union	1
Jackson	5	Vermillion	3
Jefferson	7	Vernon	1
Lafayette	3	Washington	2
Lafourche	5	Webster	1
Livingston	2	Winn	2
Madison	1		

ORLEANS.

1er Ward	7	9e Ward	6
2e "	9	10e "	6
3e "	12	11e "	6
4e "	5	12e "	3
5e "	9	13e "	3
6e "	8	14e "	3
7e "	6	15e "	3
8e "	5		

EMILE LASSÈRE, Président.
WM. J. BUDDENDORFF, Secrétaire.
ALBERT VOORHIES, Vice-Président.

La ligue blanche dans les paroisses.

Résolutions adoptées au meeting de Pont-Breaux, le 14 juin :

Attendu que l'honneur de l'initiative de la première "Ligue Blanche" revient de droit à nos concitoyens et frères de St-Landry, et attendu qu'il est de toute importance d'adopter un programme de principes et une règle de conduite homogènes, uniformes et applicables à tout l'Etat ;

Il est résolu que nous adressons les préambules et les résolutions de la " Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'Etat, comme plateforme de PARTI BLANC de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'Etat de la Louisiane, organisée sous le nom de républicaine, a eu le contrôle depuis 1868, et que, durant cette période de sept années, nous avons été soumis aux taxes les plus lourdes, il a été hors de doute que cette conscité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais, au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement ; et

Attendu que le parti républicain étant presque entièrement composé de nègres, ce parti ne pourrait obtenir un seul, les emplois et de la législation correspondant à l'intérêt et de la législation correspondante qui a mis l'Etat en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique, financière et de lettres ordinaires pour faire opérer jusqu'à ce jour ; et

Cette invasion s'opérant d'après les différentes mesures :

Les taxes étant prélevées sur les propriétés et les produits, et les taxes étant levées sur les propriétés et les produits, et les taxes étant levées sur les propriétés et les produits, et les taxes étant lev